

Séance du conseil Municipal du 5 avril 2017

Compte-rendu sommaire

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2017

Suite à la constitution de la Communauté d'Agglomération SAUMUR VAL DE LOIRE au 1^{er} janvier 2017, les élus ont souhaité une neutralité fiscale pour les habitants du territoire et une neutralité financière pour les communes. De ce fait, un ajustement est nécessaire entre les taux communaux et les taux intercommunaux.

Le Conseil Municipal a fait évoluer les taux de la fiscalité directe locale pour 2017 de la manière suivante :

Taxe d'habitation : de 12,80 % à 12,71 %

Taxe foncière sur le bâti : de 21,02 % à 20,54 %

Taxe foncière sur le non bâti : de 37,61 % à 37,35 %

Cette délibération annule et remplace la délibération du 25 janvier 2017

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

En amont de la présentation chiffrée de l'exercice, Monsieur le Maire propose de se remémorer l'ensemble des travaux réalisés, sur l'année 2016. Lecture exhaustive listée, en est faite.

Le résultat de l'exercice 2016 s'établit comme suit :

Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'année 2016 : 340 636,54 €	Dépenses de l'année 2016 : 181 857,65 €
Recettes de l'année 2016 : 481 539,16 €	Recettes de l'année 2016 : 156 884,02 €
Excédent de l'année 2016 : 140 902,62 €	Déficit de l'année 2016 : 24 973,63 €
Excédent antérieur : 107 798,49 €	Déficit antérieur : 106 149,19 €
Excédent cumulé : 248 701,11 €	Déficit cumulé : 131 122,82 €

Soit un résultat net global excédentaire de 117 578,29 euros.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016

Le Conseil Municipal, après avoir voté le Compte Administratif de l'exercice 2016, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal constate que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs :

Excédent : 106 201,64 €

Excédent CCAS : 1 596,85 € (suite dissolution du CCAS au 01/01/2016)

Au titre de l'exercice arrêté :

Excédent : 140 902,62 €

Soit un résultat excédentaire à affecter de 248 701,11 €

Besoin de financement de la section d'investissement

Hors restes à réaliser 131 122,82 €

Solde déficitaire des Restes à réaliser 11 858,00 €

Affectation obligatoire

Besoin à couvrir 142 980,82 €

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'affecter au compte 1068 un montant de 142 980,82 € et au compte 002 un excédent de 105 720,29 €.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Fonctionnement	Investissement
Dépenses : 554 517 €	Dépenses : 736 833 €
Recettes : 554 517 €	Recettes : 736 833 €

Fixation des indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes

Suite à la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable au 1^{er} janvier 2017, le Conseil municipal doit se prononcer sur un taux applicable à une valeur maximale, variant selon la population de la commune. Les taux votés sont les suivants : 31% pour le Maire et 8,25% pour chacun des adjoints.

Modification des statuts du Syndicat de Communes de la Côte

Le Conseil Municipal approuve la modification des statuts du Syndicat de Communes de la Côte qui porte sur :

- l'adhésion de la commune des Ulmes à la compétence n° 3 : RAM (Relais Assistants Maternels)
- la modification de l'article 5-B : « le transfert prend effet suivant la date de la délibération de la collectivité adhérente ».

Construction d'une cantine scolaire : choix d'un prestataire pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage

Après étude de plusieurs propositions, le Conseil Municipal confie l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une cantine scolaire à la société A2MO de Chinon pour un montant HT de 11 275 euros.

Aménagement de la place Robert Sébille : études AVP et mission de maîtrise d'œuvre

Ces missions consistent à :

- définir, sur l'ensemble du périmètre d'étude, les principes d'aménagement en prenant en compte le site et les différents usages, pour réaliser l'analyse diagnostique de l'état des lieux et la mise en forme de l'avant-projet (Tranche ferme),

- assurer la maîtrise d'œuvre partielle ou complète des travaux de cette opération, éventuellement par tranches successives (Tranche optionnelle).

Après étude de plusieurs propositions, le Conseil Municipal confie les études d'avant-projet et la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place Robert Sébille au village de Rou, à la Sarl ANJOU MAINE COORDINATION B.ET.-V.R.D. d'Angers.

La rémunération de la **tranche ferme** s'élève à :

- pour la Sarl ANJOU MAINE COORDINATION B.E.T.-V.R.D. : 2 325,00 € HT
- pour le paysagiste M. COURILLEAU : 2 325,00 € HT.

La rémunération de la **tranche optionnelle** est la suivante :

- de 100 à 149 K€ = 6,70 % - de 150 à 199 K€ = 6,45%
- de 200 à 249 K€ = 6,20 % - de 250 à 299 K€ = 5,95%
- de 300 à 349 K€ = 5,70 % - de 350 à 399 K€ = 5,45%
- + de 400 K€ = 5,20 %

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat.

Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations de rénovation de l'éclairage public

Ces travaux se situent sur le lotissement de Godebert à Marson et comprennent la suppression de 2 candélabres et la rénovation de 2 candélabres par la fourniture et la pose de 2 mâts équipés de lanternes basse consommation.

Le montant global de ces travaux est estimé à 4 589,35 euros net de taxe.

La participation de la commune s'élève à 50% du montant des travaux, soit 2 294,68 euros.

Ecole : remplacement de la porte d'entrée côté cour

Après étude de devis, le Conseil Municipal confie ces travaux à l'entreprise de M. Eric BLANCHET des Rosiers sur Loire pour un montant HT de 7 789,00 euros.

Ecole : remplacement de la porte d'entrée côté cour

Après étude de plusieurs devis pour l'entretien de la toiture de l'école, du logement locatif du 4 place Robert Sébille et le remplacement des gouttières et noue de lucarne du bâtiment de la mairie, le Conseil Municipal confie ces travaux à l'entreprise de M. Freddy JUIN de St-Hilaire st-Florent pour un montant global de 9 583,74 € HT.

Transaction sur bien soumis au droit de préemption

La commune renonce à son droit de préemption sur la vente d'un bien cadastré section A n° 973.

Pour extrait certifié conforme
A Rou-Marson, le 10 avril 2017

Le Maire,

Rodolphe MIRANDE